

NOTE DE FRAIS

RÈGLES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS POUR LE SYNDICAT

Note de frais

Le syndicat utilise le logiciel N2F pour gérer de manière dématérialisé les notes de frais, il est disponible sur Smartphone ou via un navigateur web¹.

Justificatifs

Les justificatifs (nuits d'hôtels, repas, petits déjeuners, ...) pourront être pris en photo sur smartphone ou intégré sous forme de scan via le navigateur ou votre smartphone. Les originaux (hors document disponible en PDF) devront être gardés pendant 2 ans afin de pouvoir être fournis en cas de contrôle.

Les demandes de remboursement sont validées uniquement sur présentation des justificatifs.

Repas

Les repas sont remboursés dans la limite de 30 €. Sont exclus les repas pris dans les restaurants et les cantines collectifs d'entreprise.

Logement

Les nuits d'hôtels sont remboursées dans la limite de 150€.

Le syndicat a une convention (nuit à 90€ taxe de séjour comprise) avec le B&B Paris Italie Porte de Choisy - 3-15 rue Charles Leroy - 94200 Ivry sur Seine. Il est recommandé de l'utiliser dans la mesure du possible.

Rappel : Lorsqu'il s'agit d'une convocation d'un EPST, les frais d'hôtel sont à sa charge lorsque l'heure de la réunion est fixée avant 10h.

Voyage

Le remboursement des voyages est fait sur la base d'un billet de train en seconde classe.

Toutefois, d'autres moyens de transports sont admis sous certaines conditions :

- Si le coût du voyage (en avion, par exemple) est moins élevé que par le train
- Si le surcoût est justifié par une économie de temps
- Si l'utilisation d'un autre moyen de transport est justifiée pour des raisons de santé.

Il est recommandé de prendre des billets à des prix promotionnels.

Le remboursement d'une carte d'abonnement sera possible si son coût est amorti par le nombre de voyages pris au titre du syndicat et qu'il représente une réelle économie pour celui-ci.

Avion

Les transports aériens sont les plus coûteux pour notre syndicat. Dans la mesure du possible :

- Comparez les billets de train, Easyjet et Air France.
- Réservez le plus longtemps à l'avance, dès que la date de la réunion est fixée
- Ne prenez pas d'options supplémentaires (siège, carburant écologique, ...)
- Prenez le tarif le moins cher (même si non remboursable)

Voiture

Le Barème de remboursement des frais kilométriques applicables aux voitures est de : 0,4€/km

¹ Dernières versions de ce document et des guides N2F : <https://cfdt-recherche-epst.org/n2f.htm>